



# **COMMUNE DE LALAYE**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance N° 51 du 16/05/2018**  
**(Convocation envoyée par mail le 09/05/2018)**

Sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, SCHEIDECKER Christian, DEYBRE Jacques,  
FLORAND Patrick, ROCHE Jean-Marie, GRANDJEAN Jean-Louis  
Mmes VAN DER SLUIJS Geertruida, KAMMERER Véronique, GOSTOLI Anne

- Nomination Secrétaire de Séance : Mme GOSTOLI Anne

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat

Nombre de membres élus : 11  
Nombre de membres en fonction : 11  
Nombre de membres présents : 11

Proposition de rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Réfection du ponceau sur le ruisseau de Charbes à l'entrée de la Rue Hauchirelle :

Le rajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

- 1) Approbation du PV des délibérations n° 50 du 05/04/2018 :** Ce PV n'a pas soulevé d'observations et est approuvé à l'unanimité.

## **2) Travaux :**

### **2.1) RD 97 – Remplacement traversée d'eaux pluviales sous RD 97 en aval rue Mairesse**

**Pré :** En début d'année, la canalisation d'eaux pluviales sous RD était complètement obstruée. Le SDEA a procédé au nettoyage suivi d'une inspection. Le passage de la caméra a fait ressortir deux cassures, avec affaissement, représentant un danger potentiel pour les usagers de la route.

Renseignements pris auprès du Conseil Départemental, le remplacement de la canalisation d'eaux pluviales sous la chaussée est à la charge de la Commune.

L'Entr. Léo HAAS, consultée à cet effet, présente une offre à 3.432€ HT (4.118,40€ TTC).

**Compte-tenu de l'urgence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les travaux à réaliser
- **APPROUVE** le devis HAAS de 3.432 € HT (4.118,40 € TTC)
- **AUTORISE** le Maire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **2.2) Voirie en enrobés haut de la Rue de la Scie Brûlée :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en 2015, la Commune a engagé la rénovation de la voirie de l'aval de cette voie,
- que la partie amont (non refaite) a continué de se dégrader fortement
- qu'au vu de son état actuel, la Municipalité a décidé d'inscrire la rénovation de ce tronçon au budget 2018,

- que sur la base de l'avant-projet détaillé (AVP), le montant des prestations est estimé à 24.330 € HT ( 29.196 € TTC), auquel se rajoute la maîtrise d'œuvre URBAMI de 4.500€ HT (5.400 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'AVP pour un montant de 24.330 € HT (29.196 € TTC)**
- **DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau URBAMI-Consult de Kintzheim pour un montant de 4.500 € HT (5.400 € TTC),**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant de réaliser cette opération dans les délais impartis**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2018 en section « investissement »**

### **2.3) Chemin de la Grande Basse**

Mme le Maire expose que le projet de stabilisation du chemin de la Grande Basse doit être précédé de la sécurisation du talus situé en contre-bas.

**Deux techniques sont proposées :**

-une végétalisation de talus ayant pour avantage une mise en œuvre rapide, pas de gros moyens matériels et un coût financier raisonnable, solution qui, pour être efficace, est toutefois tributaire de la vitesse de croissance des plants et nécessitera un entretien ultérieur régulier.

-la mise en place de murs en L qui, elle, demande de gros moyens matériels, un bétonnage à proximité du cours d'eau et un coût financier important.

Mme le Maire expose qu'avant toute intervention il s'avère indispensable de réaliser une étude géotechnique pour s'assurer de la profondeur de la roche mère et de sa solidité, étude qui permettra d'une part de définir la raison de ce glissement de sol et d'autre part choisir la solution la mieux adaptée et économiquement viable.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, URBAMI-Consult estime la mission qui lui serait confiée (avec les éléments suivants : DCE, SDT, AOR) à 4.000 € HT (4.800 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de retenir l'offre de URBAMI pour la maîtrise d'œuvre de l'opération, pour un montant de 4.000€ HT (4.800 € TTC)**
- **DECIDE de réaliser une étude de sol permettant de définir les caractéristiques géologiques, mécaniques et hydrauliques du terrain du projet ;**
- **AUTORISE le Maire à lancer la consultation géotechnique**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant de réaliser cette opération**

### **2.4) Réfection du clocher de l'église Ste Aurélie**

Le clocher de l'église Ste Aurélie a subi d'importantes dégradations lors de la tempête Lothar de décembre 1999. Début 2000, il a fait l'objet d'une mise hors eau provisoire, mais aucune restauration définitive n'a été entreprise depuis. Au fil du temps, cette toiture s'est fortement dégradée risquant, outre le danger pour la population, de provoquer des dégâts supplémentaires au niveau de la charpente.

Il s'avère donc judicieux, pour des raisons de sécurité, de programmer à court terme la restauration de la couverture du clocher de cette église, dont le coût prévisionnel est estimé à 100.000 € HT (échafaudage compris).

Compte tenu de la particularité des travaux, le recours à un Architecte du Patrimoine est indispensable pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Concernant le plan de financement, et sur la base du coût prévisionnel, des aides potentielles spécifiques sont possibles auprès de différents organismes, après dépôt de dossier et sous réserve de faire appel à un Architecte du Patrimoine.

Pour avancer rapidement sur le dossier, Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- de lancer les études préliminaires et de constituer les dossiers d'aides dès le deuxième semestre 2018,
- de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à M. ISNER, Architecte du Patrimoine de Colmar, sur la base de sa proposition du 14 mai pour un montant de 11 600€ HT (13.920€ TTC).

**Le Conseil Municipal, à 10 voix POUR et 1 CONTRE :**

- **DECIDE de lancer les études préliminaires et de constituer les dossiers d'aides dès le deuxième semestre 2018,**
- **DECIDE de valider la proposition de maîtrise d'œuvre de M. Jean-Luc ISNER pour un montant de 11.600 € HT soit 13.920 € TTC,**
- **AUTORISE le Maire à valider la commande auprès de l'Architecte du Patrimoine,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### **2.5) Ponceau Rue de la Hauchirelle**

Le mur de soutènement du ponceau, constitué d'un enrochement de blocs rocheux, s'est fortement dégradé suite à la montée régulière des eaux en cas de fortes précipitations, et particulièrement durant l'hiver dernier.

Pour des raisons de sécurité, il convient de procéder rapidement à sa réfection.

Deux entreprises ont été consultées :

- NATURE ET TECHNIQUE qui évalue les travaux à 3 999 € HT (4 798.80 € TTC)
- Léo HAAS qui estime le coût à 1 850 € HT (2 220 € TTC) hors géotextile dont la mise en place a été imposée postérieurement par l'ONEMA (AFB), lors d'une récente réunion sur place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de confier les travaux à l'entreprise HAAS sous réserve de la production de son devis actualisé par la prise en compte d'un géotextile,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant de réaliser cette opération dans les délais les meilleurs.**

### **3) Autres Travaux :**

#### **3.1) Remplacement rampe extérieure d'escalier de la Mairie**

Trois offres ont été enregistrées :

- Menuiserie VONDERSCHER (structure bois) → 3 453.60 € TTC
- ESCA STEEL Hindisheim (structure acier) → 4 752.90 € TTC
- EKA Concept Chatenois (structure alu thermolaqué) → 4 452 € TTC
- Fermeture Berger (structure alu thermolaqué) → 3 341.74 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de retenir l'offre des Fermetures Berger pour un montant de 3 341.74 € TTC,**
- **AUTORISE le Maire à notifier la commande.**

#### **3.2) Remplacement fenêtres de toit boulangerie et mairie**

→ **Bâtiment BOULANGERIE** : pour le remplacement de neuf fenêtres de toit, 3 offres ont été enregistrées, à savoir :

- Menuiserie VONDERSCHER :

- offre de base de 5 374 € HT (5 911.40 € TTC)

- offre variante à projection de 8 756 € HT (9 631.60 € TTC)

- Menuiserie MEYER (devis pour 8 unités) : 5 969,00 € (6 565.90 € TTC)

- Entreprise HERRBACH Bassembourg : 5 225,00 € HT

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de retenir l'offre HERRBACH qui présente le meilleur rapport qualité/prix avec un montant de 5.225,00 € HT ((5 747.50 € TTC),**
- **AUTORISE le Maire à notifier la commande à l'entreprise et à signer tous documents permettant la réalisation des travaux**
- **PREND ACTE que la TVA applicable est de 10 %**

→ **Bâtiment MAIRIE** : le remplacement de deux fenêtres de toit est prévu. Une seule offre :

-Entreprise HERRBACH : offre de 1 399 € HT soit 1 678.80 € TTC

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise HERRBACH pour un montant de 1.678,80 € TTC**
- **AUTORISE le Maire à notifier la commande à l'entreprise et à signer tous documents permettant la réalisation des travaux,**
- **PREND ACTE que la TVA applicable est de 20 %**

#### **3.3) Remplacement des urinoirs salle polyvalente**

L'offre présentée par l'entreprise ESCHRICH s'élève à 3 855 € HT soit 4 626 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DECIDE, de retenir l'offre de cette entreprise pour un montant de 3.855,00 € HT (4 626,00 € TTC),**

- **AUTORISE le Maire à notifier la commande à l'entreprise et à signer tous documents permettant la réalisation de ces travaux.**

#### **4) Centre de Gestion du Bas-Rhin :**

##### **4.1) Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil**

Madame le Maire expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion. Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Sur proposition du Maire, après délibération, le Conseil municipal :**

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4.2) Mise en conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) - Convention avec le CDG 67 :

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Lalaye en date du 16/05/2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de Lalaye et le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

### **1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

### **2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

### **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

### **4. Plan d'action**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

### **5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature **jusqu'au 31 décembre 2021**, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire:**

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

## 5) PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

### 5.1) PADD

Mme le Maire présente aux conseillers municipaux le PADD actualisé, sur la base d'un document intitulé « Grandes Orientations – Projet d'Aménagement et de Développement Durable ».

Après débat, le conseil municipal n'émet aucune remarque sur le document présenté.

### 5.2) Observations sur les différents documents du PLUI

Mme le Maire présente aux conseillers municipaux les documents suivants :

- le projet de règlement écrit actualisé
- le projet des OAP sectorielles (pour les communes concernées)
- le projet d'OAP patrimoniale actualisé
- le projet de règlement graphique (ou plan de zonage) actualisé avec les emplacements réservés
- la liste des emplacements réservés correspondante.

Après discussion, le conseil n'émet aucune remarque aux documents présentés.

### 5.3) Réunion publique PLUI :

Madame le Maire informe qu'une réunion publique sur le PLUI à destination des habitants de URBEIS, FOUCHY, BREITENAU et LALAYE aura lieu le 20 Septembre 2018 à 20 heures à la salle polyvalente de Lalaye.

## 6) DIVERS :

→ **Demande de subvention par une Association « La Steigeoise »**

Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

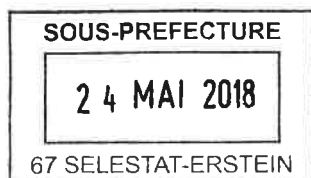
→ **Demande de Monsieur FLORAND Patrick pour l'achat de parcelle Communale de 8.38 ares sise en section 1 N° 63**

Afin d'analyser cette demande en connaissance de cause, la commission se rendra sur les lieux pour estimer la valeur du terrain.

Ce point sera revu lors de la prochaine séance du Conseil.

Les autres points abordés n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 21 :18 heures.



Le Maire :

Yvette WALSPURGER